

Règlement de jeu concours : La hotte des 20 ans de Melody
Du 01/12/2021 au 31/12/2021

Article 1 : Identification de l'organisateur

La société [HARMONY] SAS au capital de 681 313,00 euros immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 532 095 544 (Numéro de TVA intracommunautaire : FR33 532 095 544) dont le siège social est 9 rue archimede à Villeneuve-d'Ascq (59650) représentée par la SA SECOM, Présidente et Bruno Lecluse son Président Directeur Général organise un jeu concours dans le cadre d'une opération marketing destinée à promouvoir la chaine MELODY et accessible depuis l'url www.melody.tv. Ci-après « l'Organisateur »
Le participant au jeu concours est désigné ci-après « le Participant ». Le gagnant au jeu concours est désigné ci-après « le gagnant »

Article 2 : Conditions de participation :

Le jeu concours est ouvert à toute personne majeure et capable, résidant en France métropolitaine, et pays francophones disposant d'une connexion à Internet à son nom. Une seule participation par personne physique et par foyer est acceptée pendant toute la durée du concours.

Les salariés et collaborateurs de l'organisateur ne sont pas autorisés à participer au jeu.

Article 3 : Date du concours

Du 01/12/2021 au 31/12/2021

Article 4 : Modalités de participation

La participation ne sera validée qu'à compter de la réception du formulaire de données personnelles intégralement complété par des données personnelles valides (notamment, Nom, prénom, adresse email, âge). Ces données sont nécessaires au traitement de la participation et au contact de la personne qui aura été tirée au sort.

Le formulaire de participation est disponible à l'adresse suivante www.melody.tv

Le cas échéant une confirmation de l'email ou du numéro de téléphone portable pourra être sollicité par l'envoi d'un code.

Le cas échéant, l'Organisateur est libre d'annuler, modifier l'opération, si elle ne se déroule pas comme prévu (violation, accès non autorisé, problème technique et tout autre cas de force majeure reconnue par les tribunaux français).

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, L'Organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

La désignation du Gagnant parmi les Participants est effectuée par tirage au sort parmi les Participants retenus.

Article 5 : Dotations/lots

Les lots sont offerts par SAS HARMONY et constituent en ce sens une « dotation »

Les lots sont : 5 récepteurs DAB ROBERTS, 1 vinyle NICOLETTA, 5 albums Frédéric FRANCOIS, 5 compilations MELODY « Chansons cultes V.1 », 1 compilation « Nos plus belles années 80 », 1 album Sophie DAREL « Mes années chansons », 3 albums Eddy Mitchell « La même tribu Vol 1 », 3 DVD « Les pionniers du rock français à l'Olympia », 1 DVD « Chanteurs de toujours V1&2 », 2 Jeux « MUSICHRONO, le challenge 1 », 1 DVD « Hits & Légende Claude François », 2 DVD Juliette Greco « Les chansons d'or », des goodies à l'effigie de Melody (Bob, stylos, T-Shirts, clé USB), une offre promotionnelle sur l'espace replay dédié de MELODY.

Ces lots sont susceptibles d'être substitués à tout autre objet similaire et semblable de valeur proche.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

1 lot par personne sélectionné par tirage au sort le 4 janvier 2022. Les participants tirés au sort seront désignés gagnant par les responsables du jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

Article 6 : Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de déficiences techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Article 7 : Données nominatives et personnelles

La participation au jeu concours est conditionnée à l'acceptation du présent règlement.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Les données sont conservées en [France], pour une durée de [2] ans. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données vous concernant. Vous êtes libre de retirer votre consentement au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit au profit de contact@melody.tv

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Le traitement des données personnelles est assuré par la société SAS IFTV, domiciliée au 9 rue archimede à Villeneuve-d'Ascq (59650). Le stockage des données est assuré au sein des infrastructures sécurisées de IFTV.

A l'occasion de votre participation au jeu concours, vous êtes susceptibles d'être sollicité par l'Organisateur ou son sous traitant dans le cadre d'opérations de marketing direct lié à la commercialisation de la plateforme de video à la demande disponible à l'adresse www.melody.tv

Article 8 : Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes

téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 : Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 : Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

Fait à Villeneuve-d'Ascq, le 29 novembre 2021.